

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 4 avril 2014.

Ouverture de la séance à 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le dix avril à vingt-heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VILOY Sophie.

Était excusé : M. MUTIN Gilles représenté par M. CHABOUD Hervé.

Mme Stéphanie BONHOMME a été désignée comme secrétaire de séance.

### **I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2014**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **II – Points à l'ordre du jour**

#### **31-2014 – DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Considérant la décision du conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions à bulletin secret,

Considérant la nécessité de respecter la représentation proportionnelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (18 pour, 5 contre), décide :

- de fixer le nombre de membre des commissions à 6 (5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition) et la commission Sports de 9 membres (7 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition).

M. Michel GOUNON, n'est pas satisfait de la composition des commissions à 6 membres ce qui implique 1 membre unique de l'opposition. Il demande vertement à ce que le nombre de membre soit modifié faute de quoi il sera dans l'opposition systématique.

Après un échange de propos vifs avec M. Guerby, M. Gounon profère des menaces à son encontre.

- de fixer l'objet des commissions et de désigner leurs membres tels qu'il suit :

**Commission Affaire scolaire, périscolaire et rythme scolaire** : 6 membres

Membres : Martine CHENE, Claudine BRACHET, Sophie VINOY, Frédérique GUIBERT, Tiffany SALMERON, Stéphanie BONHOMME.

**Commission Affaires culturelles** : 6 membres

Membres : Martine CHENE, Jean-Pierre OLLIER, Claudine DESBRUN, Ghislaine PONSONNET, Laurent RAGEAU, Catherine BANKHALTER

**Commission Finances, Economie** : 6 membres

Membres : Bruno FORIEL, Luc PRIMA, Pascal GUERBY, Jack PONTON, Tiffany SALMERON, Michel GOUNON,

**Commission Animation, Festivité Tourisme** : 6 membres

Membres : Jean-Pierre OLLIER, Pierre-Marie PONSOT, Claudine DESBRUN, Chantal VALLON Gilles MUTIN, Guy-Pierre LUBRANO.

**Commission Travaux, Services Techniques, Bâtiments** : 6 membres

Membres : Bruno FORIEL, Patricia CHARDON, Pascal GUERBY, Jack PONTON, Gilles MUTIN, Guy-Pierre LUBRANO.

**Commission Affaires sociales et relations intergénérationnelles** : 6 membres

Membres : Ghislaine PONSONNET, Chantal VALLON, Luc PRIMA, Frédérique GUIBERT, Martine CHENE, Catherine BANKHALTER.

**Commission Environnement, Plan de gestion et Espaces verts** : 6 membres

Membres : Chantal VALLON, Ghislaine PONSONNET, Pierre-Marie PONSOT, Gilles MUTIN, Jack PONTON, Patrick STRANGANELO.

**Commission Sports** : 9 membres

Membres : Laurent RAGEAU, Pierre-Marie PONSOT, Luc PRIMA, Sophie VINOY, Claudine DESBRUN, Jean-Pierre OLLIER, Jack PONTON, Stéphanie BONHOMME, Michel GOUNON.

Après étude des points relatifs aux délégations des conseillers à des organismes extérieurs, M. STRANGOLINO désirant intégrer cette commission demande à ce la composition de la commission Finances soit fixée à 7 membres (5 membres pour la majorité et 2 pour l'opposition). Après délibération, le conseil a décidé avec 22 voix pour et 1 abstention accède à cette demande et fixe la composition de la commission Finances à 7 membres tel qu'il suit :

**Commission Finances, Economie** : 7 membres

Membres : Bruno FORIEL, Luc PRIMA, Pascal GUERBY, Jack PONTON, Tiffany SALMERON, Michel GOUNON, Patrick STRANGOLINO.

**32-2014 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES.**

La commune de La Roche de Glun est adhérente au Syndicat Mixte des Inforoutes. Elle fait partie du collège électoral des communes de 5000 habitants adhérant directement : un délégué pour 10 000 habitants est élu par un collège électoral composé d'un électeur par commune concerné désigné par son conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal doit désigner en son sein une personne qui n'interviendra qu'une seule fois pendant toute la mandature afin d'élire une liste de représentants délégués au Comité Syndical.

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à main levée.  
Considérant la candidature de M. Laurent RAGEAU

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (21 pour 2 abstentions),

- Monsieur Laurent RAGEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué du Syndicat Mixte des Inforoutes.

**33-2014 – DÉSIGNATION DE 4 REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT PONT/LA ROCHE**

La Commune de La Roche de Glun est membre du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Pont/La Roche. A ce titre, 4 délégués doivent être élus parmi les électeurs de la commune.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidats à cette délégation sont : M. Hervé CHABOUD, M. Pascal GUERBY, M. Jack PONTON, M. Gilles MUTIN, M. Michel GOUNON, M. Patrick STRANGOLINO.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	23
À déduire (bulletin blanc ou nul)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue : .....	12
Ont obtenu :	
- M. Michel GOUNON – 4 voix – quatre voix	
- M. Patrick STRANGOLINO – 6 voix – six voix	
- M. Hervé CHABOUD – 19 voix – dix-neuf voix	
- M. Pascal GUERBY – 18 voix – dix-huit voix	
- M. Jack PONTON – 19 voix – dix-neuf voix	
- M. Gilles MUTIN – 22 voix – vingt-deux voix	

Messieurs CHABOUD, GUERBY, PONTON et MUTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au S.I.E.A.

**34-2014 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À ENERGIE SDED – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DRÔME.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 13 mars 2014, le sollicitant pour désigner un électeur qui participera à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé, notamment d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants. Les délégués des communes sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison d'un électeur par commune.

La commune comptant 3220 habitants (population totale) et relevant du collège « C » et de la zone géographique « Nord » doit donc désigner un électeur qui participera à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour siéger dans ce collège à laquelle appartient la commune.

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à main levée.  
Considérant la candidature de M. Marc HARTVICK

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (18 pour, 4 abstentions, 1 contre,)

- Monsieur Marc HARTVICK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme.

M. GOUNON est contre cette désignation car l'élection porte sur les conseillers municipaux et non sur les électeurs non membres du conseil.



Après étude des points relatifs aux délégations des conseillers à des organismes extérieurs, M. STRANGOLINO désirant intégrer cette commission demande que la composition de la commission Finances soit fixée à 7 membres (5 membres pour la majorité et 2 pour l'opposition). Après délibération, le conseil a décidé avec 22 voix pour et 1 abstention accède à cette demande et fixe la composition de la commission Finances à 7 membres tel qu'il suit :

**Commission Finances, Economie** : 7 membres

Membres : Bruno FORIEL, Luc PRIMA, Pascal GUERBY, Jack PONTON, Tiffany SALMERON, Michel GOUNON, Patrick STRANGOLINO.

Une discussion sur un ton houleux s'instaure et porte notamment le recours contre les élections déposé par la liste menée par M. GOUNON.

**35-2014 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

La commune est adhérente au CNAS. A ce titre elle doit désigner des délégués locaux pour le mandat 2014 à 2020. Soit un délégué du collège Elus et un délégué du collège agent qui sera élu par les agents. Pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à main levée.  
Considérant la candidature de Mme Ghislaine PONSONNET,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (18 pour, 5 abstentions)

- Madame Ghislaine PONSONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué du Comité National d'Action Sociale.

**36-2014 – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES »**

Les statuts du comité des fêtes de La Roche de Glun prévoient que la commune dispose de deux représentants au sein de son conseil d'administration

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à main levée.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre OLLIER et de Mme Claudine DESBRUN,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (18 pour, 5 abstentions)

- Madame Claudine DESBRUN et Monsieur Jean-Pierre OLLIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés représentants de la commune au Comité des Fêtes.

**37-2014 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (19 Pour, 4 abstentions) le conseil municipal décide de fixer à 13 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- Maire (membre de droit)
- 6 conseillers municipaux
- 6 personnes qualifiées

**38-2014 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n° 37/2014 de ce jour, le conseil municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et propose que les représentants du conseil municipal au CCAS soient les membres de la commission « Affaires sociales et relations intergénérationnelles » fixée par délibération n° 31/2014 de ce jour.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection à main levée de ses représentants au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Mesdames PONSONNET, VALLON, GUIBERT, CHENE, BANKHALTER et Monsieur PRIMA ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**39-2014 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites de 300 000 € pour le mandat, à la réalisation des emprunts à taux fixes destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites. Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, Ui et Aui.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile.

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal confie au Maire pour la durée du mandat les délégations précisées ci-dessus.

#### **40-2014 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADOJNTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu

M. le Maire soumet à l'Assemblée que conformément à la loi n° Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux élections municipales du 23 et 30 Mars dernier, il serait nécessaire de voter le régime indemnitaire des élus locaux.

Il précise que l'indemnité maximale du Maire est de 43 % de l'indice brut 1015 et que l'indemnité maximale des adjoints 16,5% de l'indice brut 1015 x 6 adjoints  
Cette enveloppe sera partagée entre le Maire, les 6 Adjoints et un Conseiller Municipal Délégué suivant un pourcentage défini ci-après :

Monsieur FORIEL propose :

Indemnité de Maire : 40 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour 1520.58 € brut

Indemnité des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjointes aux finances, aux affaires scolaires, à l'animation et festivité : 15 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour 570.22 € brut

Indemnité des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Adjoint : 11 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour 418,16 € brut

Indemnité du délégué : 15 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour 570.22 € brut

Après en avoir délibéré à majorité (22 pour et 1 abstention), le conseil municipal approuve la proposition de l'adjoint aux finances et d'accepter que le maire, les adjoints et le conseiller délégué perçoivent une indemnité calculée selon la répartition ci-dessus.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Invitation à l'exposition Mme Peyre le 18 avril à partir de 14 heures et au vernissage de 19 avril à 11 h 45.
- Concert de l'Ecole de Musique le 15 avril à 20 h 30
- Réunion à Saint Vallier sur les rythmes scolaires le 22 avril à 9 h 30.
- Prochain conseil municipal le 23 avril à 20 h 30

La séance est levée à 21 h 30.